

Services à l'enfant et à la famille <b>GUIDE DE NORMALISATION DES SERVICES</b>	Section : 540	Date d'entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> oct. 88 Révision : 1 <sup>er</sup> déc. 99	Page : 1
Sujet : <b>SERVICES AUX REQUÉRANTS ADOPTIFS</b>			

Le processus d'adoption pour les requérants adoptifs consiste à évaluer et à éduquer la famille adoptive éventuelle et offre des services continus qui comprennent du counseling de placement et de postplacement ainsi que des services pour finaliser l'adoption. L'objectif des services offerts est toujours d'aider les requérants adoptifs à développer le plus possible leur potentiel de parents à l'égard d'enfants qui ne sont pas les leurs.

### **NORMES**

#### **540.1 Réception des demandes**

L'agence a un processus de réception des demandes qui répond aux questions des requérants adoptifs rapidement et avec compétence.

#### **540.3 Réponse rapide**

L'agence fournit des services de renseignements comme prévu dans l'article 6 du *Règlement sur l'adoption* et répond aux demandes **dans le mois** qui suit de manière à ce que les demandeurs potentiels puissent éventuellement décider d'aller de l'avant et présenter leur demande d'adoption.

#### **540.4 Date de la demande**

Les formulaires de demande d'adoption signés sont datés dès leur réception. Cette date représente la date officielle de la demande.

#### **540.5 Accusé de réception de la demande**

Un accusé de réception est envoyée au requérant dans la semaine qui suit la réception de sa demande. Ce document l'informe également que son dossier a été ouvert et lui indique approximativement à quel moment pourrait commencer l'évaluation familiale.

#### **540.6 Contact avant l'évaluation familiale**

L'agence met en place un mécanisme afin de rester en contact avec les requérants (au moins deux fois par année) pendant qu'ils attendent leur évaluation familiale afin de les informer de la situation

du moment en matière d'adoption.

Sujet : <b>SERVICES AUX REQUÉRANTS ADOPTIFS</b>	Section : 540	Révision : 1 <sup>er</sup> déc. 99	Page : 2
---	---------------	------------------------------------	----------

#### 540.7 **Choix de la date de l'évaluation familiale**

L'évaluation familiale est programmée afin qu'elle soit achevée environ six mois à un an avant qu'un enfant puisse être disponible, et tient aussi compte du moment où le requérant est prêt pour un placement, si cela se produit à une date ultérieure.